

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011**  
~~~~~

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT.
CRÉATIONS DE POSTES SUITE À DIFFÉRENTS RECRUTEMENTS ET PROMOTIONS INTERNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND
M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

ARRIVÉ LE

- 8 AVR. 2011

SOUS PREFECTURE LOBEVE 34

Procurations :

Excusés :

M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 42	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Au titre de la promotion interne :

- 14 agents affectés au service ordures ménagères ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique première classe.
- Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Dans le cadre de nos derniers recrutements :

- Nous avons ouvert un emploi de catégorie A, attaché ou ingénieur, titulaire ou à défaut contractuel, à temps complet, pour occuper le poste de « chargé de mission ZAC à vocation économique ».

Nous n'avons pas pu recruter de fonctionnaire territorial pour occuper ce poste car aucun des candidats rencontrés ne correspondait au profil recherché, nous avons donc recruté un agent public en contrat de trois ans, il convient donc de créer ce poste, avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 471.

- Nous avons ouvert un poste de chargé de mission Natura 2000, contractuel, pour une durée de trois ans, à temps complet, afin d'élaborer les documents d'objectifs relatifs au projet. Ce poste a été pourvu. L'agent a été recruté contrat de trois ans, rémunéré sur la base de l'indice majoré 310.
- Nous avons créé un poste d'assistant prospective territoriale, ouvert en catégorie B, filière administrative, à temps complet. En l'absence de titulaire de ce grade correspondant au profil, nous avons finalement recruté un non-titulaire en tant que stagiaire sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à compter du 18 avril 2011.
- Pour le relais assistants maternels (RAM) intercommunal, il convient désormais d'ouvrir le second poste d'animateur du RAM intercommunal, à temps complet, prévu dans le PPI. Ce poste doit être ouvert, comme le premier poste d'animateur, au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE), catégorie B de la filière médico-sociale.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ de valider la création des postes énoncés ci-dessus
- ✕ de créer ces postes au tableau des effectifs budgétaires de l'établissement

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 422 le

Publication le - 4 AVR. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes - 1 AVR. 2011

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT ADDITIONNEL <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	Administration générale
Modification du tableau des effectifs de l'établissement.	
Créations de postes suite à différents recrutements et promotions internes.	

Au titre de la promotion interne :

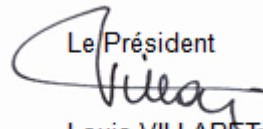
- 14 agents affectés au service ordures ménagères ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique première classe.
- Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Dans le cadre de nos derniers recrutements :

- Nous avons ouvert un emploi de catégorie A, attaché ou ingénieur, titulaire ou à défaut contractuel, à temps complet, pour occuper le poste de « *chargé de mission ZAC à vocation économique* ».
Nous n'avons pas pu recruter de fonctionnaire territorial pour occuper ce poste car aucun des candidats rencontrés ne correspondait au profil recherché, nous avons donc recruté un agent public en contrat de trois ans, il convient donc de créer ce poste, avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 471.
- Nous avons ouvert un poste de *chargé de mission Natura 2000*, contractuel, pour une durée de trois ans, à temps complet, afin d'élaborer les documents d'objectifs relatifs au projet. Ce poste a été pourvu. L'agent a été recruté contrat de trois ans, rémunéré sur la base de l'indice majoré 310.
- Nous avons créé un poste *d'assistant prospective territoriale*, ouvert en catégorie B, filière administrative, à temps complet. En l'absence de titulaire de ce grade correspondant au profil, nous avons finalement recruté un non-titulaire en tant que stagiaire sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à compter du 18 avril 2011.
- Pour le relais assistants maternels (RAM) intercommunal, il convient désormais d'ouvrir le second poste *d'animateur du RAM intercommunal*, à temps complet, prévu dans le PPI. Ce poste doit être ouvert, comme le premier poste d'animateur, au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE), catégorie B de la filière médico-sociale.

Je propose donc à l'Assemblée :

- de valider la création des postes énoncés ci-dessus
- de créer ces postes au tableau des effectifs budgétaires de l'établissement

Le Président

 Louis VILLARET

